

gistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 11 octobre 1879.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : HENRY JOYAU.

---

**N° 414.** — *ORDRE portant à la connaissance des capitaines commandant les bâtiments de la station locale que diverses modifications ont été apportées par le ministère dans les modèles des états mensuels indiquant pour les cartes et les instructions nautiques les corrections à effectuer par les commandants de bâtiments de l'État et par les officiers des majorités dans les ports.*

LE Commandant Commissaire de la République a l'honneur de communiquer la dépêche ministérielle suivante à MM. les capitaines des bâtiments de la station locale :

Paris, le 18 juillet 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sur la proposition de M. le Directeur général du dépôt de la marine, j'ai arrêté les modèles de deux états mensuels indiquant, pour les cartes et pour les instructions nautiques, les corrections effectuées par les soins des commandants à bord des bâtiments et par ceux des officiers des majorités dans les ports.

Chacun des imprimés en question est précédé d'une notice explicative, destinée à prévenir toute erreur dans l'emploi qui doit en être fait. M. le vice-amiral Gicquel des Touches vous en fera prochainement parvenir un certain nombre d'exemplaires.

Vous donnerez des ordres pour que les prescriptions portées en tête des documents dont il s'agit soient exactement suivies, et pour que l'envoi de ces états mensuels du dépôt soit régulièrement effectué.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Contre-Amiral Chef d'état-major,

Signé : SELLIER.

MM. les capitaines des bâtiments de la station locale sont priés de se conformer aux instructions précitées.

Papeete, le 14 octobre 1879.

Signé : F. PLANCHE.

---

**N° 415.** — *ORDONNANCE organisant des districts aux îles Tuamotu (Tikei, Napuka, Tepoto et Fagatau).*

NOUS, POMARE V, Roi des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,